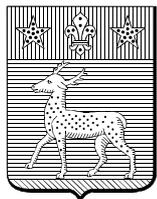


MAIRIE

DU



FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08

L'an deux mil dix-neuf, le deux février à 14 heures 30,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**Date de convocation :** 24/01/2019

**Présents:** Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J. et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

**Absents:** Mrs DROGOUL- SPANU D., FAY E.P., JACOMET M. et LESBROS JM. *qui a donné procuration à Mr PESCE A.*

**Objet: transfert des compétences Eau/Assainissement collectif à la Communauté de Communes au 01.01.2020**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement collectif aux communautés de communes au 01.01.2020.*

Cette loi fixe plusieurs conditions cumulatives :

- la communauté de communes n'exerce pas les compétences « eau » et/ou « assainissement » au 5 août 2018 (à titre optionnel ou facultatif), ou elle n'exerce à cette même date que les missions relatives à « assainissement non collectif » (à titre facultatif) ;
- 25% des communes membres représentant 20% de la population totale de la communauté s'opposent par délibération au transfert de l'une et/ou de l'autre de ces compétences, ou encore

de la compétence « assainissement collectif » ;

- les délibérations concordantes des communes doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 (soit le 30 juin 2019 au plus tard).

Le texte maintient le principe d'un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; le pouvoir d'opposition n'entraîne qu'un report puisqu'il deviendra, au plus tard, obligatoire pour les communautés de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**L'assemblée Délibérante à l'unanimité des membres présents s'oppose au transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Provence Alpes Verdon au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus*

